

## ARTICLE 1 – Définitions

Dans les conditions générales, nous entendons par :

« **Conditions générales** » : les présentes conditions générales, qui sont d'application sur chaque offre du Vendeur (« **Offre** »), chaque acceptation par l'Acheteur d'une offre du Vendeur (« **Acceptation** ») et en général, tout contrat conclu entre l'Acheteur et le Vendeur (« **Contrat** »).

« **Services** » : tous les services fournis par le Vendeur dans le cadre du Contrat.

« **Parties** » : l'Acheteur et le Vendeur entre lesquels le Contrat est conclu.

« **Prix** » : le prix des Services et/ou des Produits.

« **Produits** » : tous les produits qui font l'objet du Contrat.

« **Vendeur** » : la SPRL Bois Et Bois, dont le siège social est sis à 3140 Keerbergen, Torteldreef 4, avec le numéro BCE 0891.451.081.

« **Site Web** » : le site Web du Vendeur à l'adresse [www.woodexperience.be](http://www.woodexperience.be).

## ARTICLE 2 – Conclusion du Contrat

1. Chaque Offre du Vendeur est seulement valable pour une période de 7 (sept) jours, sauf disposition contraire écrite. L'acceptation écrite par l'Acheteur d'une Offre dans les sept (7) jours suivant la date de celle-ci implique la conclusion du Contrat.

2. Le contenu des catalogues, des brochures, des imprimés, des listes de prix, etc. est composé avec beaucoup de soin par le Vendeur, mais il contient uniquement des informations générales qui n'engagent pas le Vendeur et auxquelles on ne peut pas se baser inconditionnellement. Le Contrat est uniquement régi par les dispositions de l'Offre et les éventuelles autres choses qui ont été convenues par écrit par les Parties conformément à l'article 3.

## ARTICLE 3 – Modification du Contrat

Après la conclusion du Contrat, les éventuels accords et/ou engagements complémentaires ou modifiés éventuellement faits par le Vendeur et/ou au nom du Vendeur par son personnel, ses agents ou représentants engagent uniquement le Vendeur si ces accords et/ou engagements sont confirmés par écrit par le Vendeur. Les éventuelles conditions d'achat de l'Acheteur ne sont pas opposables au Vendeur.

## Article 4 - Le Prix

1. Le Vendeur a toujours le droit d'adapter les prix mentionnés sur le site Web ou dans les catalogues, dépliants ou imprimés, si des circonstances indépendantes de sa volonté font augmenter le prix de revient des Produits, en conséquence d'une augmentation des coûts externes (coûts des fournisseurs, prix des catalogues, augmentation des salaires, des charges sociales, frais de transport, etc.), et peut répercuter sur l'Acheteur cette augmentation des prix dans le cadre du Contrat.

2. Le Vendeur se réserve le droit d'imposer pour chaque Produit une quantité minimale à acheter à l'Acheteur.

## ARTICLE 5 – Livraison

1. Le Vendeur consent tous les efforts raisonnables pour livrer le plus rapidement possible les Produits, et l'Acheteur reconnaît cependant que les délais ou dates de livraison sont indicatives et n'engagent pas le Vendeur. Un dépassement du délai de livraison ne peut donc pas être invoqué par l'Acheteur pour requérir la résiliation du Contrat.

2. Le Vendeur se réserve le droit de livrer les Produits commandés en parties ou dans différentes livraisons.

3. Si une livraison sur demande est convenue, l'Acheteur est tenu d'acheter les Produits suivant le schéma de demande et de livraison convenu.

4. L'Acheteur est tenu de contrôler d'une manière précise les Produits au moment de la livraison. La réception des biens vaut comme acceptation des Produits en ce qui concerne les vices visibles.

5. Dans le cas d'un refus d'achat des Produits et/ou des Services, le Vendeur a le choix de requérir l'exécution du Contrat, ou alors de considérer le refus d'achat comme une rupture du Contrat à la charge de l'Acheteur et, dans ce cas, l'Acheteur est redevable de plein droit et sans mise en demeure de dommages et intérêts s'élevant à 30 % du Prix, sous réserve du droit du Vendeur d'exiger des dommages et intérêts supérieurs si les dommages réels dépassent le pourcentage précité.

## ARTIKEL 6 – Responsabilité

1. Les Parties conviennent que le Vendeur n'est en principe pas tenu de garantir l'Acheteur en ce qui concerne les vices cachés, étant bien entendu qu'il peut uniquement y avoir une responsabilité pour les vices cachés si les Produits ne peuvent pas être utilisés dans leur intégralité.

2. Toute responsabilité du Vendeur est échue immédiatement et de plein droit si l'Acheteur (1) a exécuté lui-même des réparations ou les a fait exécuter ou a apporté des modifications au Produit sans avoir obtenu l'autorisation écrite du Vendeur, (2) a certaines obligations de paiement à l'encontre du Vendeur ou (3) a utilisé le Produit d'une manière incorrecte ou d'une manière qui n'est pas conforme aux directives du Vendeur ou du fabricant (entre autres dans le manuel ou dans le mode d'emploi).

3. En cas de responsabilité, le Vendeur est uniquement tenu au remplacement des Produits, et l'Acheteur est garant de tous les autres frais liés au remplacement des Produits (frais de transport, frais d'expédition, etc.).

## ARTIKEL 7 – Paiement

1. Sauf accord contraire entre les Parties, tous les montants dus sont payables au moment de la conclusion du Contrat et ceci au siège du Vendeur, comme stipulé dans les présentes Conditions générales.

2. Les paiements sont toujours imputés sur les coûts et intérêts dus (dans cet ordre) et sont ensuite imputés sur le principal, en allant du principal le plus ancien vers le plus récent.

3. Si l'Acheteur ne satisfait pas au moment opportun à ses obligations de paiement, le Vendeur a droit, sans la moindre mise en demeure ou sommation et sous réserve de nos autres droits, au paiement par l'Acheteur (1) des intérêts de retard conventionnels de 10 % par an sur chaque montant resté impayé à partir de l'échéance du montant, (2) des dommages et intérêts forfaitaires de 10 % et (3) tous les coûts encourus par le Vendeur dans le but d'encaisser les montants dus, avec un minimum de € 40.

## ARTICLE 8 – Recours

1. Toute plainte portant sur les Produits et/ou les Services, toute revendication de la part de l'Acheteur ou toute action en responsabilité du Vendeur doit être communiquée par écrit dans les 10 jours au Vendeur par un courrier recommandé adressé au siège du Vendeur comme cela est indiqué dans les présentes Conditions générales.

2. Une plainte de l'Acheteur, une revendication ou une action en responsabilité ne suspend pas les éventuelles obligations de paiement de l'Acheteur à l'encontre du Vendeur, et l'Acheteur renonce donc formellement au droit d'invoquer l'exception d'inexécution (« *exceptio non adimpleti contractus* »).

## ARTICLE 9 – Garanties pour le Vendeur

1. **Réserve de propriété.** Tous les Produits restent la propriété exclusive du Vendeur jusqu'au paiement intégral du Prix; le risque en raison d'une perte et/ou d'une détérioration des Produits étant cependant transféré à l'Acheteur à partir de la date de livraison. Le Vendeur a le droit de réclamer les Produits si l'Acheteur reste en défaut de payer le Prix. Dans le cas d'une réclamation des Produits, le Vendeur a également droit de plein droit au paiement de la part de l'Acheteur de dommages et intérêts de 30 % du Prix, sous réserve du droit du Vendeur de demander des dommages et intérêts plus élevés si les dommages réels dépassent le pourcentage précité, ainsi que tous les coûts relatifs à la réclamation et à la récupération des Produits.

Si les Produits sont transformés par l'Acheteur ou mélangés avec d'autres Produits (ce qui fait que les Produits ne seraient plus identifiables), la réserve de propriété du Vendeur demeure applicable aux produits identiques aux Produits ou au bien qui est le résultat de la transformation.

Si l'Acheteur a entre-temps vendu les Produits, la garantie du Vendeur passe sur la créance de l'Acheteur en raison de la revente.

2. **Clause de gage.** Afin de garantir le paiement de la créance du Vendeur, l'Acheteur donne en gage toutes les créances que l'Acheteur a à l'encontre de ses clients. Ce droit de gage comprend le solde dû du Prix, ainsi que toutes les sommes complémentaires et additionnelles dont est ou sera redevable l'Acheteur envers le Vendeur, pour quelque raison que ce soit du chef du Contrat.

## ARTICLE 10 – Généralités

Les Conditions générales peuvent être modifiées à tout moment sans communication préalable.

La nullité d'une disposition des présentes conditions n'aura pas la moindre influence sur la validité des autres dispositions des présentes Conditions générales et n'entraînera pas la nullité de ces dispositions.

Le Contrat est régi par le droit belge (à l'exception de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises) et les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Louvain sont exclusivement compétents.